

APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS CANTAL INNOVATION

Résorption des dépôts sauvages et des anciennes décharges

CAHIER DES CHARGES

CALENDRIER

Publication de l'Appel à projets : **octobre 2023**

Date limite de dépôt des candidatures : **31 mars 2024**

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site du Conseil départemental du Cantal dans la rubrique « Aides & Subventions » / « Collectivité partenaire » :

<http://www.cantal.fr>

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE

Emma TEIL, Chargée de projet développement territorial - service Développement Durable du Territoire,
Agriculture, Attractivité

Tél : 04.71.46.21.63

Mail : territoires@cantal.fr

Le Département du Cantal dispose par ses compétences d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) et par ses outils tels que le Schéma Départemental de gestion et de valorisation des Milieux Aquatiques (SDMA) d'un levier pour préserver la nature et inciter à un développement durable des territoires.

Chef de file en matière de solidarité territoriale, le Département accompagne les collectivités dans leurs actions d'amélioration du cadre de vie.

L'un des objectifs du Projet pour le Cantal 2030 est d'impulser une démarche collective de sensibilisation et de protection de l'environnement et de la ressource en eau en particulier.

Les dépôts sauvages constituent une problématique forte à laquelle les collectivités locales sont régulièrement confrontées dans les milieux naturels, sur les chemins de randonnée et sur les abords de voiries. Ce phénomène se traduit par des pollutions des sols et des eaux, ainsi que par des impacts paysagers importants qui nuisent à la qualité du cadre de vie des Cantaliens et à l'attractivité du département.

Afin de répondre à cette problématique, le Conseil départemental lance un appel à projet Fonds Cantal Innovation.

1. Cadre de l'Appel à projets

Le Conseil départemental du Cantal, en tant que partenaire des collectivités, souhaite accompagner les projets relatifs à la résorption des dépôts sauvages et anciennes décharges.

L'enjeu de cet appel à projets est de :

- Protéger / restaurer la biodiversité ;
- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, de la ressource en eau ;
- Valoriser le patrimoine naturel ;
- Sécuriser et ouvrir les lieux de nature au public ;
- Sensibiliser la population à la préservation de l'environnement.

2. Objet de l'Appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de permettre aux maîtres d'ouvrage de bénéficier d'une aide du Conseil départemental à l'**investissement** pour les opérations portant à la résorption des dépôts sauvages et des anciennes décharges.

3. Structures éligibles

Sont éligibles les maîtres d'ouvrage suivants :

- communes,
- établissements publics de coopération intercommunale et intercommunautaire (syndicats de communes, communautés de communes et d'agglomération...),
- syndicats mixtes,
- la Fédération de pêche du Cantal et la Fédération Départementales des Chasseurs du Cantal.

Les opérations groupées sont éligibles.

4. Règles de financement

Les dépôts sauvages et anciennes décharges se situant sur des terrains publics ont vocation à être accompagnés.

Sont accompagnées les opérations portant à la résorption des dépôts sauvages et anciennes décharges à hauteur d'un taux maximal de 50% du montant des travaux HT, avec un montant plafond de subvention fixé à 100 000€ et un montant plancher de 5 000€.

Les travaux d'aménagement (clôture, signalétique, mur...) ayant pour but d'éviter la reproduction du phénomène sont également éligibles.

Est éligible comme « dépôt sauvage » un ensemble de déchets, abandonnés sur la voie publique et d'un volume d'au moins 10 m³.

Les seules dépenses d'investissement sont éligibles.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région, agences de l'eau) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les réglementations en vigueur.

Cependant, il convient de préciser que les subventions accordées au titre de cet appel à projets ne sont pas cumulables avec les aides obtenues dans le cadre d'autres dispositifs du Conseil départemental.

5. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être complété selon la trame fournie. Il comprend :

- un dossier technique, comprenant une notice de présentation du site et une notice de présentation des modalités de résorption du dépôt (technique d'enlèvement, destination des déchets, travaux suite à l'enlèvement...), le plan de situation du site et des photos,
- les actions prévues par le maître d'ouvrage pour éviter la reproduction du phénomène, sur le site ou ailleurs (campagne de prévention, communication, campagne de verbalisation...),
- le(s) devis et un plan de financement détaillés du projet,
- la délibération de la collectivité ou de l'organe décisionnaire de l'établissement favorable au projet.

Toute pièce complémentaire jugée utile pourra être annexée au dossier de candidature.

Les dossiers de candidature devront être déposés par voie électronique via le formulaire en ligne : <https://demarches.adullact.org/commencer/fci-2023-decharges>.

6. Procédure de sélection

Les dossiers de candidature sont instruits par le Conseil départemental selon les critères suivants :

- importance de l'impact paysager et environnemental du site, notamment sur la ressource en eau ;
- niveau d'aboutissement du dossier technique ;
- niveau d'ambition des actions d'accompagnement proposées (campagne de prévention, communication, campagne de verbalisation...);

Le Conseil départemental veillera également, dans la mesure du possible, à permettre une certaine répartition géographique des projets retenus sur le territoire départemental.

7. Contractualisation

À l'issue de la sélection des candidats, chaque structure publique retenue reçoit une notification de subvention.

Pour les fédérations d'associations retenues, une convention est signée. Cette convention précise les modalités d'intervention financière du Conseil départemental ainsi que les obligations de chacune des parties.